

Procès-verbal du Conseil général

N° 6 - 38e législature, 2020-2024

Date et heure : 16 décembre 2021 à 20h

Lieu : Salle Cort'Agora

Présidence : Mme Anneline Straubhaar (PS), présidente

Ordre du jour :

1. Salutations et appel nominal ;
2. Correspondance ;
3. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 ;
4. Réponses du Conseil communal ;
5. Suite à la démission de Mme Anne Christine Pascucci, nominations :
 - a) d'un membre à la Commission de la culture, des loisirs et des sports ;
 - b) d'un membre à la Commission intercommunale pour l'étude d'un projet de fusion (CIEF) ;
 - c) d'un membre au Conseil de fondation de la Fondation en faveur de la construction de logements pour personnes âgées à Cortaillod (FMPA) ;
6. Suite à la démission de M. Jimmy Jucker, nominations :
 - a) d'un membre à la Commission des travaux publics et de l'environnement ;
 - b) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie Colombier ;
 - c) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB) ;
- Nouveau 7. Suite à la démission de M. François Javet de la Commission des infrastructures et de l'énergie, nomination d'un nouveau membre :
8. Suite à des modifications règlementaires, nominations :
 - a) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la STEP Boudry-Cortaillod ;
 - a) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie Colombier ;
 - b) de deux membres au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal du Cercle scolaire de Colombier et environs (CESCOLE) ;
9. Demande de crédit de 56'200 fr. destiné à financer la sauvegarde de vitraux d'Ugo Crivelli et l'embellissement du cimetière ;
10. Demandes de crédits d'un montant total de 151'900 fr. destinés à financer d'importants travaux d'entretien des bâtiments ;
11. Demandes de crédits d'un montant total de 184'800 fr. destinés à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens dans l'espace public ;

- 12. Demande de crédit budgétaire de 150'000 fr. pour des travaux d'entretien du réseau électrique en 2022 ;**
- 13. Demande de crédit de 1'941'000 fr. destiné à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens au chemin des Landions ;**
- 14. Budget 2022 ;**
- 15. Informations du Conseil communal ;**
- 16. Divers et réponses aux questions écrites.**

1. Salutations et appel nominal

Madame la présidente ouvre la séance et informe qu'il y a désormais du wifi dans la salle. Un certain nombre de cartes sont reparties sur les tables avec le code inscrit dessus.

Proposition de modification de l'ordre du jour : nouveau point 7, nomination d'un membre suite à la démission de M. François Javet de la Commission des infrastructures et de l'énergie. Aucune opposition à cette proposition.

L'appel fait constater la présence des 35 membres suivants :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. Amez-Droz Philippe (PLR) | 19. Matile Etienne (PLR) |
| 2. Berner Patrick (VEL) | 20. Moll Pierre (PLR) |
| 3. Billant Michel (PLR) | 21. Müller Alexandra (PLR) |
| 4. Bondi Eraclide (VEL) | 22. Perriard Pierre-André (VEL) |
| 5. Brunko Pascal (PS) | 23. Pirrelli Luca (VEL) |
| 6. Conte Véronique (PLR) | 24. Porret Nicole (PLR) |
| 7. Debrot Marie (VEL) | 25. Robyr Michel (PLR) |
| 8. Dugerdil Mireille (VEL) | 26. Rochat Lionel (VEL) |
| 9. Favre Denis (PS) | 27. Rüegger Gustavo (PS) |
| 10. Hosner Jürg (PLR) | 28. Sansonnens Michel (PS) |
| 11. Hübscher Urs (PLR) | 29. Soltermann Célia (PLR) |
| 12. Huguenin-Elie Steve (PS) | 30. Straubhaar Anneline (PS) |
| 13. Javet François (PLR) | 31. Szczypkowski Lionel (PLR) |
| 14. Jeanneret Michel (PLR) | 32. Vogel Jérôme (PLR) |
| 15. Landino Gino (PLR) | 33. Vouga Jocelyn (PLR) |
| 16. Leboucher Patrice (PLR), suppléant | 34. Weder Gilles (PVL) |
| 17. Léchet Ruth (PLR) | 35. Zumsteg Philippe (PLR) |
| 18. Loeffler Sébastien (CL) | |

Excusé-e-s :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| 1. Landino Debora (PLR) | 3. Monnier Damien (VEL) |
| 2. Mamin Vincent (PLR) | 4. Schneider Laurent (PLR) |

Absent-e-s :

1. Rodriguez Cavaleri Silvia (VEL) – arrivée ultérieurement
2. Foresti Luigi (PLR) – arrivé ultérieurement
3. Küng Imane (PLR)

En conséquence, la majorité absolue est de 18 et la majorité des 2/3 de 24.

Participent à la séance pour le Conseil communal :

- Mamin Christian (PLR), président
- Hadorn Philipp (VEL), vice-président
- Darbellay Claude (PS), secrétaire
- Haenseler Christian (PLR), secrétaire-adjoint
- Félix Olivier (PLR), membre

CL : *candidats libres*

PLR : *parti libéral-radical*

PS : *parti socialiste*

PVL : *parti vert'libéral*

VEL : *les verts, écologie et liberté*

Madame la présidente salue l'élection de Mme Imane Küng au Conseil général en remplacement de Mme Anne Christine Pascucci pour le PLR ainsi que l'élection de M. Pierre Moll en remplacement de M. Jimmy Jucker, démissionnaire, également pour le PLR. D'autre part, le parti socialiste a un nouveau conseiller général suppléant, M. Thomas Gaudio.

2. Correspondance

Lettre de démission de Mme Anne Christine Pascucci (PLR) : « Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, pour des raisons personnelles, je démissionne de ma fonction au Conseil général avec effet immédiat. Je vous prie de bien vouloir me retirer du site internet communal rapidement car cela a un impact pour mon avenir. En vous remerciant, Madame la présidente, de valider ma démission, je souhaite à tous les membres des différents partis politiques de Cortaillod une bienveillante coordination entre toutes et tous pour le bien-être des habitants de notre très beau village. Recevez, Madame la Présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, mes plus respectueuses salutations. Anne Christine Pascucci »

Lettre de démission de M. Jimmy Jucker (PLR) : « Concerne : démission du Conseil général et des commissions dont je suis membre. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil général ainsi que de toutes les commissions dans lesquelles je siège. En effet, je déménage prochainement dans une autre commune et ne pourrai donc plus siéger à Cortaillod. Sincères salutations. Jimmy Jucker »

Lettre de démission de M. François Javet : « Concerne : ma démission de la Commission des infrastructures et de l'énergie. Monsieur le président du Conseil communal, Messieurs les conseillers, par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de la Commission susmentionnée, avec effet immédiat. En vous remerciant d'en prendre bonne note, je vous présente, Monsieur le Président, Messieurs les conseillers, mes salutations les meilleures. François Javet »

3. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021

L'adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 est mise au vote et acceptée par 30 voix sans opposition.

4. Réponses du Conseil communal

-

5. Suite à la démission de Mme Anne Christine Pascucci (PLR), nominations

- a) d'un membre à la Commission de la culture, des loisirs et des sports :
Le PLR propose M. Michel Jeanneret.
Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Jeanneret est élu tacitement.
- b) d'un membre à la Commission intercommunale pour l'étude d'un projet de fusion (CIEF) :
Le PLR propose M. Michel Jeanneret.
Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Jeanneret est élu tacitement.
- c) d'un membre au Conseil de fondation de la Fondation en faveur de la construction de logements pour personnes âgées à Cortaillod (FMFA) :
Le PLR propose Mme Imane Küng.
Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Küng est élue tacitement.

6. Suite à la démission de M. Jimmy Jucker (PLR), nominations

- a) d'un membre à la Commission des travaux publics et de l'environnement :
Le PLR propose M. Pierre Moll.
Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Moll est élu tacitement.

- b) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie Colombier :
Le PLR propose Mme Nicole Porret Weissbrodt.
Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Nicole Porret Weissbrodt est élue tacitement.
- c) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry (SIFEPEF'MB) :
Le PLR propose Mme Nicole Porret Weissbrodt.
Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Nicole Porret Weissbrodt est élue tacitement.

7. Suite à la démission de M. François Javet de la Commission des infrastructures et de l'énergie, nomination :

Le PLR propose M. Jérôme Vogel.

Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Jérôme Vogel est élu tacitement.

Arrivée de Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (VEL).

36 conseillers généraux présents, majorité absolue à 19 et majorité des 2/3 à 24.

8. Suite à des modifications règlementaires, nominations

- a) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la STEP Boudry Cortaillod :
Le parti VEL propose M. Thierry Zesiger.
Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Thierry Zesiger est élu tacitement.
- b) d'un membre au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal de la STEP de la Saunerie Colombier :
Les Verts-libéraux proposent M. Frédéric Monnier.
Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Frédéric Monnier est élu tacitement.
- c) de deux membres au Conseil intercommunal du syndicat intercommunal du Cercle scolaire de Colombier et environs (CESCOLE) :

M. Philippe Amez-Droz (PLR) propose la candidature de Mme Michelle Monnier et M. Philippe Zumsteg.

M. Gustavo Rüegger (PS) : « Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, collègues, le parti socialiste propose la candidature de Mme Odile Duvoisin. On trouve que même si le PLR est majoritaire dans cette assemblée, il n'a pas 100 % des sièges et cela serait dommage de n'avoir que des PLR pour représenter notre Conseil général dans un comité aussi important. »

Madame la présidente : « Etant donné qu'il y a 3 propositions, nous allons procéder à un vote par bulletins secrets, vote auquel je vais participer en tant que présidente. Il faut savoir que cela se fera en 3 tours si nécessaire, les deux premiers tours à la majorité absolue et le 3^{ème} tour à la majorité relative. Il va vous être distribué des bulletins sur lesquels vous pourrez noter deux noms.

Suite à ce premier tour, deux candidats ont atteint la majorité absolue, Mme Monnier et M. Zumsteg. Ils sont donc élus. Félicitations à eux. »

Résultat de la votation :

Mme Michelle Monnier (PLR) : 20 voix

M. Philippe Zumsteg (PLR) : 20 voix

Mme Odile Duvoisin (PS) : 16 voix

Arrivée de M. Luigi Foresti (PLR).

37 conseillers généraux présents, majorité absolue à 19 et majorité des 2/3 à 25.

9. Demande de crédit de 56'200 fr. destiné à financer la sauvegarde de vitraux d'Ugo Crivelli et l'embellissement du cimetière

Au nom de la Commission de la culture, des loisirs et des sports, Mme Alexandra Müller (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance du 8 novembre, la Commission de la culture, des loisirs et des sports a décidé à l'unanimité de soutenir la demande de crédit du Conseil communal dans sa globalité. Elle approuve donc la demande de crédit pour le désenlèvement des vitraux de l'église catholique et pour leur réinstallation et restauration au cimetière.

La Commission souhaite toutefois que le Conseil communal s'assure que le devis présenté ne soit pas dépassé et qu'il s'agisse donc d'un budget maximal.

La Commission n'est pas favorable au simple stockage des vitraux pour une durée indéterminée car elle ne pense pas que ce soit une bonne solution. Il s'agit d'une demi-mesure qui ne lui paraît pas être adéquate ou souhaitée puisque le projet final risque d'être abandonné ou en tout cas mis dans un tiroir et donc de ne jamais aboutir. Par contre, si le Conseil général ne devait pas voter et accepter l'entier du crédit sollicité, la Commission ne s'opposerait pas à un simple stockage des vitraux.

Pourquoi la Commission est arrivée à la conclusion qu'il fallait soutenir cette demande de crédit dans sa globalité ? Plusieurs raisons ont été examinées. Premièrement, il s'agit de soutenir le patrimoine culturel de Cortaillod. Ugo Crivelli a vécu à Cortaillod, il y est enterré. Il s'agit d'un artiste de renommée, connu, estimé. Il s'agit par ce biais-là de favoriser ce patrimoine culturel qui est important aux yeux de la Commission.

Deuxièmement, des vitraux ont déjà été installés dans un cimetière. Il s'agit de ceux du cimetière de Beauregard installés à la réception. Il ne s'agit donc pas d'une idée totalement loufoque ou incongrue. Ce type de projet a déjà vu le jour dans d'autres cimetières et dans d'autres projets.

Les vitraux pourraient paraître désuets ou démodés, pas forcément très intéressants. Pourquoi se préoccuper de la continuité de la vie de vitraux ? Il a paru important à la Commission de mettre en valeur le cimetière de Cortaillod par ce biais, par une œuvre, de l'embellir et de rendre ce lieu plus accueillant et peut-être plus apte à la méditation.

Finalement, la Commission s'est rendu compte que l'artisan qui a été choisi et qui a élaboré le devis est une personne de haute qualité qui bénéficie d'une très grande expérience et donc, c'est en toute confiance qu'elle pense que ces vitraux seront restaurés de la meilleure manière possible et mis en valeur dans un endroit adéquat. Je vous remercie de votre attention. »

Au nom de la Commission des travaux publics et de l'environnement, M. Pascal Brunko (PS) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission des travaux publics et de l'environnement qui a eu lieu le 23 novembre 2021 a accepté avec 4 voix pour et 1 abstention la demande de crédit de 56'200 fr. destiné à financer la sauvegarde des vitraux de M. Ugo Crivelli et l'embellissement du cimetière. Nous avons bien discuté pendant cette commission et les 4 personnes qui ont voté oui sont bien d'accord avec les points de la Commission de la culture, des loisirs et des sports. Nous pensons que c'est quelque chose d'important de sauvegarder ce patrimoine carcoie, en même temps suisse, et d'embellir ce cimetière, qui je pense, mérite un petit coup d'embellissement à son entrée. J'y vais souvent et je trouve que c'est un peu morne. Je suis complètement pour cette demande de crédit. Merci. »

Au nom de la Commission financière, M. Damien Monnier (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la demande de crédit destinée à financer la sauvegarde des vitraux de M. Crivelli a été présentée à la Commission financière lors de sa séance du 16 novembre 2021.

La proposition d'une sauvegarde partielle est faite et retenue dans les options de vote.

Le positionnement de la Commission est le suivant :

Votation du crédit en l'état : 1 pour

Votation pour une installation partielle, montant proposé 30-35'000 fr. : 5 pour

Votation pour l'option de stockage : 1 pour

Je vous remercie de votre attention. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 56'200 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la sauvegarde de vitraux d'Ugo Crivelli et l'embellissement du cimetière.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50301.01 du chapitre 77100 « Cimetières, crématoires » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 30 voix contre 2.

10. Demandes de crédits d'un montant total de 151'900 fr. destinés à financer d'importants travaux d'entretien des bâtiments

Etant donné qu'il y a sept arrêtés, Madame la présidente propose aux deux commissions de rapporter en une fois les sept arrêtés afin d'éviter les allers-retours.

Au nom de la Commission des infrastructures et de l'énergie, M. Lionel Rochat (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal a présenté le projet à la Commission des infrastructures et de l'énergie lors de la séance du 23 novembre dernier. La plupart des points concernent en effet des entretiens nécessaires pour garantir le bon état de nos bâtiments communaux.

A relever que le Conseil communal, que je tiens à remercier, a bien pris note des questions et remarques faites l'année passée par la Commission, en adaptant par exemple, le projet de remise en état des tuiles de l'immeuble de la Rosière, ainsi qu'en reproposant la rénovation des volets en bois de l'Hôtel de Commune après analyse chiffrée de la variante du remplacement de ces volets par des volets en aluminium.

La présente demande de crédit comporte également une étude tournée vers le futur, afin d'évaluer le remplacement du chauffage des collèges. La Commission des infrastructures et de l'énergie propose d'y inclure l'évaluation d'un raccordement potentiel au réseau de chauffage à distance Cadbar. Par ailleurs, suite à une question touchant au remplacement des stores de la bibliothèque, le Conseil communal a mentionné que le remplacement des vitres tout comme une amélioration de l'isolation des collèges ne sont pas prévus pour le moment, car cela nécessiterait des travaux trop importants.

Lors du vote de la Commission des infrastructures et de l'énergie, les différentes demandes de crédit pour un montant total de 151'900 fr. ont toutes été acceptées à l'unanimité des membres présents. Je vous remercie pour votre attention. »

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame le présidente, Mesdames et Messieurs, le dossier de la demande de crédit destiné à financer d'importants travaux d'entretien des bâtiments a été présenté à la Commission financière. Les résultats des votes sont les suivants :

- hangar du feu, accepté à l'unanimité
- abri militaire STPA, lave-vaisselle : 5 pour, 2 abstentions
- bâtiment scolaire : accepté à l'unanimité
- bibliothèque, stores : 6 pour, 1 abstention
- Cort' Agora : unanimité
- Hôtel de Commune : 6 pour, 1 abstention
- Immeuble de la Rosière : 2 pour, 5 abstentions »

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 24'500 fr. destiné à financer la modernisation de la centrale « feu » dans le hangar du feu

Entendues la Commission des infrastructures et de l'énergie et la Commission financière, Madame la présidente ouvre un débat d'ordre général.

M. Luca Pirelli (VEL) : « Les groupes des Verts et des Verts' libéraux acceptent à l'unanimité les demandes de crédits d'un montant total de 151'900 fr. destinés à financer des travaux d'aménagements. Cependant, nous aimerions revenir sur la page 21 du rapport. En effet, le Conseil communal affirme qu'il n'y a pas d'impact sur l'aspect environnemental. Or, cela est faux car le Conseil communal ne prend pas en compte les externalités.

Dans son rapport, le Conseil communal parle d'achat de lave-vaisselle, de sèche-cheveux. Or, il ne faut pas oublier le cycle de vie de ces produits allant de l'extraction des matières premières à l'élimination en fin de vie en passant par la fabrication et l'installation de ces produits générant des impacts tels que du CO2. Ainsi un lave-vaisselle produit en Chine n'aura pas le même impact qu'un lave-vaisselle produit en Suisse.

C'est pourquoi nous aimerions rendre attentif le Conseil communal à prendre en compte les externalités dans les futurs rapports afin d'éviter d'affirmer qu'il n'y a pas d'impact sur l'aspect environnemental. »

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé.

Article premier : Un crédit de 24'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la modernisation de la centrale de détection d'incendies du hangar du feu du chemin des Rochettes.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.29 du chapitre 15000 « Service du feu » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 33 voix sans opposition.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 7'000 fr. destiné à financer le remplacement d'un lave-vaisselle dans l'abri STPA

Entendues la Commission des infrastructures et de l'énergie et la Commission financière, Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé.

Article premier : Un crédit de 7'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement d'un lave-vaisselle dans l'abri militaire STPA.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.30 du chapitre 16101 « Défense nationale militaires / abri STPA » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 29 voix contre 1.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 24'400 fr. destiné à financer des travaux dans les bâtiments scolaires

Entendues la Commission des infrastructures et de l'énergie et la Commission financière, Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé.

Article premier : Un crédit de 24'400 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans les bâtiments scolaires :

- a) installation de vannes thermostatiques intelligentes aux collèges des Corneilles et du Coq-d'Or, pour un montant de 8'900 fr. ;
- b) remplacement l'éclairage dans 4 classes du collège des Corneilles, pour un montant de 5'500 fr.
- c) étude du remplacement de l'installation de chauffage des collèges, pour un montant de 10'000 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.31 du chapitre 21700 « Bâtiments scolaires » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 10'000 fr. destiné à financer le remplacement des stores de la bibliothèque

Entendues la Commission des infrastructures et de l'énergie et la Commission financière, Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé.

Article premier : Un crédit de 10'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement des stores automatiques de la bibliothèque.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.32 du chapitre 32100 « Bibliothèques » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 34 voix sans opposition.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 56'000 fr. destiné à financer des travaux dans la salle polyvalente

Entendues la Commission des infrastructures et de l'énergie et la Commission financière, Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé.

Article premier : Un crédit de 56'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans la salle polyvalente Cort'Agora :

- a) le remplacement du bar, pour un montant de 13'000 fr. ;
- b) la remise en état du podium grande scène et des travaux de peinture, pour un montant de 17'000 fr. ;
- c) le remplacement d'un lave-vaisselle, pour un montant de 10'000 fr. ;
- d) le remplacement de 8 sèche-cheveux, pour un montant de 16'000 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.28 du chapitre 34203 « Salle polyvalente » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 36 voix sans opposition.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 15'000 fr. destiné à financer la rénovation des volets de l'Hôtel de Commune

Entendues la Commission des infrastructures et de l'énergie et la Commission financière, Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé

Article premier : Un crédit de 15'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la rénovation des volets de l'Hôtel de Commune, à la rue des Coteaux 2.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 70400.04 du chapitre 963001 « Immeuble Coteaux 2 ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 35 voix sans opposition.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 15'000 fr. destiné financer la remise en état et la consolidation des tuiles de l'immeuble de La Rosière

Entendues la Commission des infrastructures et de l'énergie et la Commission financière, Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé.

Article premier : Un crédit de 15'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la remise en état et la consolidation des tuiles de l'immeuble de La Rosière, à la route de Sachet 10.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 70400.05 du chapitre 963007 « Immeuble Sachet 10 ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 33 voix sans opposition.

11. Demandes de crédits d'un montant total de 184'800 fr. destinés à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens dans l'espace public

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 50'300 fr. destiné à financer l'installation d'une digue et l'aménagement d'une installation d'arrosage automatique à la plage

Au nom de la Commission des travaux publics et de l'environnement, M. Pascal Brunko (PS) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission des travaux publics et de l'environnement s'est réunie le 23 novembre 2021 concernant la réfection du mur le long de la plage pour séparer les galets de la pelouse. La Commission a accepté le crédit avec 4 oui et 1 abstention. La Commission se réjouit de voir notre beau bord du lac s'améliorer et devenir de plus en plus beau car c'est un endroit que je trouve magnifique. »

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le dossier de la demande de crédit destiné à financer les travaux d'aménagement et d'entretien dans l'espace public a été présenté à la Commission financière.

Concernant l'installation d'une digue et l'installation d'un arrosage automatique, la Commission a accepté à l'unanimité. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 50'300 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes à la plage :

a) installation d'une digue pour lutter contre l'érosion, pour un montant de 25'500 fr. ;

- b) aménagement d'une installation d'arrosage automatique, pour un montant de 24'800 fr.

- Article 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements :
- a) n° 50300.02 du chapitre 34201 « Plage » pour la part touchant à la digue et amortie au taux de 2 %;
 - b) n° 50600.09 du chapitre 34201 « Plage » pour la part touchant à l'arrosage automatique et amortie au taux de 10 %.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 34 voix sans opposition.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 57'500 fr. destiné à financer la participation de Cortaillod aux travaux d'entretien de la passerelle piétonne située près de l'embouchure de l'Areuse

Au nom de la Commission des travaux publics et de l'environnement, M. Pascal Brunko (PS) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission des travaux publics et de l'environnement s'est réunie le 23 novembre 2021 et a accepté à l'unanimité le crédit pour refaire et entretenir ce magnifique pont. »

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission financière a accepté l'arrêté de la passerelle piétonne à l'embouchure de l'Areuse à l'unanimité. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

- Article premier : Un crédit de 57'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la participation de Cortaillod aux travaux d'entretien de la passerelle piétonne située près de l'embouchure de l'Areuse.
- Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50300.03 du chapitre 34202 « Parcs publics et chemins pédestres » et amortie au taux de 5 %.
- Article 3 : La subvention cantonale équivalente à 40 % des coûts reconnus, soit 23'000 fr. environ, viendra en diminution du montant mentionné à l'article premier.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 22'000 fr. destiné à financer des travaux d'entretien du chemin pédestre au lieu-dit La Grassilière

Au nom de la Commission des travaux publics et de l'environnement, M. Pascal Brunko (PS) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission des travaux publics et de l'environnement a accepté le crédit à l'unanimité pour refaire ce chemin qui en a bien besoin. »

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission financière a accepté avec 5 pour et 2 abstentions ce chemin pédestre. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

- Article premier : Un crédit de 22'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'entretien du chemin pédestre au lieu-dit La Grassilière.
- Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50100.20 du chapitre 34202 « Parcs publics et chemins pédestres » et amortie au taux de 5 %.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 31 oui, sans opposition.

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 55'000 fr. destiné à financer l'installation d'appareils d'activité physique dans les parcs communaux

Au nom de la Commission de la culture, des loisirs et des sports, Mme Alexandra Müller (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, dans sa séance du 18 novembre, la Commission de la culture, des loisirs et des sports a approuvé à l'unanimité la demande de crédit formulée au point 5 du rapport, à savoir pour la pose d'installations sportives dans les parcs communaux et installation d'une table de ping-pong aux Carraz pour un budget de 55'000 fr. La Commission soutient ce projet car l'activité physique contribue au bien-être des citoyens de la Commune que des engins en libre accès, en plein air, permettront de la favoriser.

S'agissant de l'emplacement et du type d'engins qui seront choisis, la Commission souhaite être consultée par le Conseil communal avant qu'une décision finale ne soit prise. Dans le rapport, il est mentionné que l'espace autour de l'administration communale pourrait être un des endroits choisis. La Commission souhaite que d'autres emplacements potentiels, en plus de celui-ci, soient examinés comme par exemple la zone du bord du lac près du terrain de basket, les Carraz ou le Signal.

Finalement, la Commission a été informée du fait qu'un devis a été demandé à la société Urbafit, société qui s'est d'ores et déjà occupée de l'installation de tels engins sportifs en plein air pour les communes de Milvignes, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, ce qui est positif. La Commission souligne que les choses vont dans le bon sens à ce niveau-là. Je vous remercie de votre attention. »

Au nom de la Commission des travaux publics et de l'environnement, M. Pascal Brunko (PS) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de la Commission des travaux publics et de l'environnement du 23 novembre 2021, la Commission a voté à 4 oui et 1 abstention pour la demande de crédit d'installations sportives dans les parcs communaux. C'est toujours bien de se bouger, c'est toujours bien de sortir et je pense que plus on améliore le côté loisirs de notre Commune, plus on va améliorer l'état général et la santé des personnes. Merci beaucoup. »

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de la Commission a refusé l'arrêté par 2 oppositions et 5 absentions. Je vous remercie de votre attention. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

M. Philippe Amez-Droz (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, pour aller dans le sens de la présentation qui nous a été faite du résultat de la Commission de la culture, des loisirs et des sports, le PLR aimerait amender l'arrêté de la manière suivante : ajouter un article 5 : Le choix des installations et de leurs emplacements sera discuté avec la Commission de la culture, des loisirs et des sports. Merci ».

M. Jocelyn Vouga (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, puisqu'on est dans les articles, j'y vais aussi. Selon moi, l'article 2 et l'article 3 sont complètement incompatibles. Si on nous parle dans l'article 2 du fait qu'on prend cet argent dans un compte et qui est amorti immédiatement par un prélèvement à une réserve, l'article 3 n'a aucun sens puisqu'on permet au Conseil communal d'autoriser à conclure un emprunt. Donc, soit c'est l'un, soit c'est l'autre, cela ne peut pas être les deux, soit on a l'argent, soit on ne l'a pas. Je considère que soit on trace le 2, soit on trace le 3. »

M. Olivier Félix (CC) : « Madame la présidente, quand on a une réserve cela ne veut pas dire qu'on a du cash. Même s'il y a une réserve comptable, dans chaque arrêté figure la possibilité de pouvoir procéder à un

emprunt. Il est bien clair que pour un montant comme celui-là, il ne sera pas nécessaire mais c'est un principe dans les demandes et les arrêtés que vous propose le Conseil communal. »

L'amendement « Article 5, le choix des installations et de leurs emplacements sera discuté avec la Commission de la culture, des loisirs et des sports » est accepté par 34 voix contre 1.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 55'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'installation d'appareils d'activité physique dans les parcs communaux.

Article 2 : Le choix des installations et de leurs emplacements sera discuté avec la Commission de la culture, des loisirs et des sports.

Article 3 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50600.10 du chapitre 34100 « Sports (général) » et amortie immédiatement par un prélèvement à la réserve « Legs et fondations sans personnalité juridique », compte du bilan n° 2911000.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté amendé qui est accepté par 28 voix contre 4.

12. Demande de crédit budgétaire de 150'000 fr. pour des travaux d'entretien du réseau électrique en 2022

Au nom de la Commission des infrastructures et de l'énergie, M. Lionel Rochat (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, cette demande de crédit étant inscrite dans la convention qui nous lie à Eli10, la Commission des infrastructures et de l'énergie a accepté la demande de crédit à l'unanimité des membres présents. Je vous remercie pour votre attention. »

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la demande de crédit budgétée pour des travaux d'entretien du réseau électrique est acceptée à l'unanimité par la Commission financière. Je vous remercie de votre attention. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit budgétaire de 150'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'entretien du réseau électrique en 2022.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50340.19 du chapitre 87110 « Réseau d'électricité » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté amendé qui est accepté par 35 voix sans opposition.

13. Demande de crédit de 1'941'000 fr. destiné à financer des travaux d'aménagements et d'entretiens au chemin des Landions

Au nom de la Commission des travaux publics et de l'environnement, M. Pascal Brunko (PS) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Commission des travaux publics et de l'environnement du 23 novembre 2021 a accepté la demande de crédit à l'unanimité ».

Au nom de la Commission des infrastructures et de l'énergie, M. Lionel Rochat (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal a présenté le projet en détail à la Commission des infrastructures et de l'énergie. Ce projet donne suite à la nécessité de rénovation des infrastructures souterraines et permettra en même temps d'aménager un trottoir, de remplacer le revêtement de la rue ainsi que de mettre en place des lampadaires intelligents comme au chemin de la Roussette.

La demande a été faite au Conseil communal d'intégrer, si encore possible, des ampoules de lumière plus chaleureuse qu'au chemin des Roussettes au vu de la faune présente aux alentours de cette route.

Le prix élevé de ces rénovations a également fait l'objet d'une discussion, durant laquelle il a été indiqué que la majorité de ces coûts concernent la rénovation des infrastructures souterraines (et non uniquement la route), et que nous faisons de surcroît face à une augmentation générale de l'ordre de 15% des coûts dans ce domaine.

Une proposition a également été d'évaluer la faisabilité d'inclure les infrastructures souterraines sous le futur trottoir, dans une gaine technique préfabriquée ; ceci, bien qu'impliquant un investissement un peu plus important, permettrait de diminuer les futurs frais d'entretien en évitant de devoir ouvrir la route lors des prochaines rénovations des services souterrains.

Suite à cette séance, la proposition a été transmise au bureau d'étude Mauler SA, qui nous a répondu via le Conseil communal. Il a indiqué que cela serait difficilement envisageable, au vu des normes en vigueur qui définissent l'écartement minimal entre les canalisations et conduites des différents services, et qu'il faut également tenir compte des services déjà en place sous le futur trottoir. Le surcoût serait également important, de l'ordre de 50% sur le génie civil.

La Commission des infrastructures et de l'énergie a accepté la demande de crédit à l'unanimité des membres présents. Je vous remercie pour votre attention. »

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la demande de crédit destiné à financer les travaux d'aménagement et d'entretien au chemin des Landions est acceptée à l'unanimité par la Commission financière. Je vous remercie de votre attention. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

M. Michel Robyr (PLR) : « Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR, dans sa très grande majorité, ne s'opposera pas au crédit qui nous est soumis ce soir. Cependant, le groupe PLR a étudié le dossier et tient à poser des questions au Conseil communal.

Les questions qui seront formulées en fin de ma prise de parole sont en lien avec la mise en séparatif inhérente au plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Le projet actuel proposé par le Conseil communal prévoit de réaliser l'évacuation des eaux claires, captées en bord de chaussées, via une canalisation sur toute la longueur de la rue des Landions. Pour ce faire, un montant d'investissement de 536'000 fr. est proposé.

Le groupe PLR ne conteste pas la mise en séparatif mais émet un doute sur la solution choisie qui ne nous semble pas adéquate avec les mesures cantonales imposées pour toute construction privée. En effet, l'Etat demande que les eaux claires dans le domaine privé soient, dans la mesure du possible, infiltrées dans le sol. Par conséquent, nous sommes surpris que la méthode normalisée des « Evacuations des eaux de chaussées sur les bas-côtés » utilisant l'infiltration n'ait pas été retenue puisque la rue des Landions est :

- en zone de protection des eaux AO-AU qui permet sans restriction l'infiltration des eaux ;
- très probablement constituée d'un sol en terre alluvionnaire très propice et efficace en terme d'infiltration;
- dispose d'un bien-fonds communal de ~7m de large qui peut permettre l'implantation d'un système d'infiltration des eaux
- est probablement longée par des habitations équipées d'un système d'infiltration des eaux claires.

Cette méthode des « Evacuations des eaux de chaussées sur les bas-côtés » pourrait permettre des économies sur les linéaires de bordures, sur les équipements de collecte des eaux de chaussées ainsi que sur la réalisation complète du nouveau collecteur d'eau claire.

Sur ce, les questions suivantes sont posées au Conseil communal :

1. La variante « Evacuations des eaux de chaussées sur les bas-côtés » par infiltration des eaux a-t-elle été étudiée dans le cadre des études réalisées pour la présentation du présent rapport ?

Que la réponse à la question 1 soit positive ou négative, nous formulons les questions complémentaires suivantes :

2. Quelles sont les restrictions légales ou techniques à cette variante ?
3. Quels sont les coûts de réalisation de cette variante ?
4. Quelle est l'économie ou les plus-values qu'engendreraient la variante « Evacuations des eaux de chaussées sur les bas-côtés » ?

Selon notre règlement, les réponses du Conseil communal peuvent être données soit immédiatement s'il le peut, soit lors de la séance suivante du Conseil général.

Dans ce deuxième cas, la prochaine séance de notre autorité étant agendée au 7 avril 2022, nous souhaiterions que les réponses puissent être données par écrit avant la réalisation des travaux si ceux-ci devaient démarrer avant le 7 avril 2022.

Voilà Madame la présidente j'en aurai terminé avec mon intervention. Merci de votre attention. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général.

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Un crédit de 1'941'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'aménagements et d'entretiens au chemin des Landions.

Article 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements :

- a) n°50100.21 / 61500 pour la part touchant à l'éclairage public, soit 150'000 fr., et amortie au taux de 5 % ;
- b) n°50100.22 / 61500 pour la part touchant à la structure de la route, soit 375'000 fr., et amortie au taux de 2 % ;
- c) n°50100.23 / 61500 pour la part touchant à la signalisation et aux marquages routiers, soit 12'000 fr., et amortie au taux de 25 % ;
- d) n°50320.13 / 71010 pour la part touchant le réseau d'eau potable, soit 209'000 fr., et amortie au taux de 1.25 % ;
- e) n°50320.14 / 72010 pour la part touchant le réseau d'évacuation des eaux usées, soit 135'000 fr., et amortie au taux de 2 % ;
- f) n°50320.15 / 72030 pour la part touchant le réseau d'évacuation des eaux claires, soit 536'000 fr., et amortie au taux de 2 % ;
- g) n°50340.20 / 87110 pour la part touchant le réseau d'électricité, soit 524'000 fr., et amortie au taux de 3%.

Article 3 : La subvention cantonale équivalente à 40% des coûts reconnus, soit 210'000 fr. environ, viendra en diminution du montant mentionné à l'article 2, lettre f).

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté amendé qui est accepté par 29 voix contre 1.

14. Budget 2022

Au nom de la Commission financière, M. Eraclide Bondi (VEL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le projet du budget 2022 a été présenté à la Commission financière les 16 et 24 novembre. La Commission a accepté le budget à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention. »

Madame la présidente ouvre la discussion d'ordre général en se basant sur la table des matières.

Mme Silvia Rodriguez Cavaleri (VEL) : « Par rapport à la page 40, première ligne (compte 31430.01), le fait de prévoir un faucardage de plus est très bien. Au vu de cette année très difficile au niveau des algues et des

accidents évités de justesse, je souhaiterais que soit considérée la possibilité d'augmenter encore d'un faucardage de plus si c'était nécessaire, donc de pouvoir prévoir 2 faucardages. S'il n'y en a pas besoin, alors rien de plus. Mais cette année, il en manquait beaucoup et d'avoir une marge nécessaire, cela serait un souhait. »

M. Michel Sansonnens (PS) : « Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs, j'ai quand même, en cette fin d'année, un petit clin d'œil à faire à ce budget. A la page 90, le poste 16101, défense nationale. Nous venons de voter 6 mia. pour des FA magnifiques et voici que la défense nationale augmente de valeur par l'achat d'une lave-vaisselle. Le raccourci des rubriques est un clin d'œil magnifique, j'hésitais à l'envoyer au Canard enchaîné. Je vous remercie. »

La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, Madame la présidente du Conseil général ouvre un second débat, article par article sur l'arrêté qui est proposé :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2022, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :	
Charges d'exploitation	Fr. 19'379'500.-
Revenus d'exploitation	Fr. -17'997'200.-
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 1'382'300.-
Charges financières	Fr. 382'000.-
Produits financiers	Fr. -915'100.-
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -533'100.-
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr. 849'200.-
Charges extraordinaires	Fr. -.-
Revenus extraordinaires	Fr. -488'600.-
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -488'600.-
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr. 360'600.-
b) les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :	
Dépenses	Fr. 5'620'700.-
Recettes	Fr. 288'000.-
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 5'332'700.-
c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier	
Dépenses	Fr. 260'000.-
Recettes	Fr. -.-
Montant total des dépenses du patrimoine financier	Fr. 260'000.-

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Les articles n'étant pas contestés, Madame la présidente du Conseil général clôt le débat et passe au vote de l'arrêté amendé qui est accepté par 35 voix contre 1.

15. Informations du Conseil communal

M. Christian Mamin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous avez pu constater qu'il fait peut-être un peu froid dans la salle mais depuis mi-octobre nous avons un nouveau chauffage qui fonctionne à Cort'Agora. On espère que pour les prochaines assemblées, il fera peut-être un petit plus chaud. »

16. Divers et réponses aux questions écrites

M. Michel Robyr (PLR) : « Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR et moi-même sommes intervenus régulièrement pour obtenir des informations du Conseil communal sur l'avancement d'un dossier concernant le bâtiment qui nous abrite ce soir. Je veux parler ici de la nouvelle installation de chauffage innovante qui, depuis quelques semaines, est fonction et qui permet une quasi autonomie du bâtiment en terme de production de chaleur.

Pousser notre Conseil communal à avancer ou à donner des informations est une chose que le PLR a déjà fait dans ce dossier. Il est temps de passer aux remerciements que nous adressons aujourd'hui au Conseil communal in corpore, à majorité PLR, qui a su présenter à notre autorité un projet innovant et durable et qui a su tenir le cap jusqu'à l'aboutissement et la mise en service de cette installation. Merci à tous.

Nos remerciements adressés à tous nos conseillers communaux ciblent tout de même plus particulièrement notre ministre, M. Christian Mamin, qui a su faire preuve de ténacité face aux obstacles qui ont jalonné ce projet et la réalisation. Cher Christian, comme PLR tu as su « faire » et cela vaut beaucoup plus que des mots. Face à l'adversité tu n'es pas resté de glace ! Merci à toi. Merci de votre attention. »

M. Urs Hübscher (PLR) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, ce soir, nous avons voté un arrêté lié à l'étude du remplacement des installations de chauffage des collèges. J'aimerais suggérer qu'on y inclue une réflexion relative à la réalisation d'un chauffage à distance pour toute la rue des Coteaux, voire des rues adjacentes, éventuellement en installant tout cela à la rue des Coteaux 38, ancien hangar du feu, de manière à ce que l'on ne refasse pas la même erreur que ce que nous avons fait quand nous avons rénové la rue des Coteaux sans y inclure un tuyau pour pouvoir se brancher sur les immeubles qui tous un jour devront se passer du gaz ou du mazout. Je vous remercie. »

M. Luca Pirelli (VEL) : « Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, suite aux attaques informatiques ayant touché plusieurs communes romandes cette année, je me permets d'interpeller le Conseil communal. Bien que l'informatique soit gérée par le Canton, est-ce que le Conseil communal et l'administration savent-ils ce qu'il faut faire en cas d'attaque informatique ?

M. Michel Robyr (PLR) : « C'est une intervention à titre privé. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, lors de la lecture du rapport d'activité du Guichet social régional littoral ouest, que nous avons tous reçu, j'ai été captivé par le contenu d'excellente qualité mais je dois l'avouer, je me suis, à plusieurs reprises, noyé dans les interlignes aussi larges que les lignes de nage d'une piscine olympique ainsi que dans cette police d'écriture aussi haute que notre célèbre cloché. Après avoir retrouvé la surface de l'eau à plusieurs reprises, je suis tout de même arrivé à la dernière page. Dernière page qui m'a encore surpris lorsque j'ai pris connaissance des signataires, membres pour l'une du parti socialiste et pour l'autre du parti des Verts.

Je voudrais ici suggérer aux signataires de tout faire pour que la police d'écriture ainsi que les interlignes soient calibrées pour limiter le nombre de pages et ainsi préserver nos arbres souvent utilisés pour la confection de pâte à papier.

Pour finir, je souhaite remercier notre administration et notre Conseil communal, toujours à majorité de droite, d'utiliser une petite police d'écriture et des interlignes durables. Merci de votre attention. »

M. Christian Mamin (CC) : Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le Conseil communal remercie toutes les conseillères et tous les conseillers généraux qui se dévouent et consacrent leur temps au détriment de leurs familles pour la Commune. Merci également pour les débats qui sont intéressants et constructifs. Je remercie également tout le personnel communal pour son engagement et son excellent travail durant l'année 2021.

Afin de respecter les directives émises par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat, l'agape prévue à la fin de cette séance est annulée. C'est pour cela que vous avez des mandarines qui vont remplacer le verre de vin blanc et un biscôme qui remplacera le fromage et la viande qui vous auraient été servis. En conclusion, je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année ainsi qu'à vos familles et une année 2022 active, passionnante et surtout en bonne santé. Merci pour votre attention. »

La parole n'étant plus demandée, Madame la présidente du Conseil général lève la séance à 21h05 en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :

Le secrétaire :

Anneline Straubhaar

Michel Jeanneret

L'auteur du procès-verbal,

L'administrateur :

Jean-Marc Paroz